

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 29 mars 2024**

**APPROBATION DU  
PROJET DE  
DÉLIBÉRATION VISANT A  
DOTER LE PÔLE  
MÉTROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS DE  
LA COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE SCOT**

**N° CS2024-12**

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars  
deux mille vingt-quatre à treize heures quinze, le  
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni  
à Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M.  
Daniel RAPHOZ - Mme Christine DUPENLOUP –  
M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT  
- M. Hubert BERTRAND - M. Denis MAIRE – Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Pierre-  
Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - M.  
Stéphane VALLI – Mme Marie-Pierre BERTHIER  
- Mme Chrystelle BEURRIER – M. François  
DEVILLE – M. Claude MANILLIER – M. Bernard  
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel  
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Claude  
THABUIS - Mme Catherine BRUN – M. Benjamin  
VIBERT – M. Sébastien JAVOQUES – Mme  
Nadine PERINET

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-  
Luc SOULAT –M. Marc MENEGHETTI, suppléant  
de M. Michel MERMIN

- **Délégués représentés :**

Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.  
François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER  
donne pouvoir à Chrystelle BEURRIER – Mme  
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean  
CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne  
pouvoir à M. Claude THABUIS – M. Christophe  
SONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre  
BERTHIER

- **Délégués excusés :**

**M. Jean-Luc SOULAT – M. Florent BENOIT - Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT – M. Patrick ANTOINE - Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Carole VINCENT - M. Michel MERMIN - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER– Mme Claire CHUINARD– M. Alain LETESSIER – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE – Régis PETIT**

**APPROBATION DU PROJET DE DÉLIBÉRATION VISANT A  
DOTER LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS  
DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SCOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territorial, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

**Vu** la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

**Vu** les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

\*\*\*

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composé de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les

acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ».

### **Rendre possible le SCoT du Genevois français**

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022- début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence supplémentaire et optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

\*\*\*

En l'absence de règles spécifiques aux pôles métropolitains sur la procédure d'extension de compétences, il convient de se référer au régime juridique des syndicats mixtes fermés en vertu de L. 5731-3 du CGCT.

Par conséquent, la procédure d'extension de compétences qui est mise en œuvre au niveau du Pôle métropolitain est celle applicable à l'ensemble des EPCI et notamment aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, à savoir la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT. C'est notamment ce qui est prévu à l'article 15 des Statuts du Pôle métropolitain actuellement en vigueur.

En application de ces dispositions, la procédure de transfert de compétence suppose en premier lieu une délibération du Comité syndical, à la majorité simple, sur la modification envisagée. Tel est l'objet de la présente délibération.

La modification statutaire sera ensuite subordonnée à l'accord des membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité simple. À défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire proposée est réputée défavorable (cf. l'article L.5711-1 du CGCT précisant que « la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L.5211-17 n'est pas applicable »).

Il est proposé aux EPCI membres du Pôle métropolitain de se prononcer également sur le transfert de la compétence SCoT ainsi que sur l'approbation des nouveaux statuts en découlant.

Lorsque les conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'extension de compétence envisagée et l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-2 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, aux termes duquel « *le transfert de compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2024 ;
- **CHARGE** le Président de proposer au prochain Comité Syndical l'approbation des nouveaux statuts;
- **SOLLICITE** l'accord à l'unanimité des EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français quant au transfert de cette compétence et à l'approbation des nouveaux statuts en découlant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/04/2024  
Publié ou notifié le 03/04/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY

